

plan de compte	objet des risques	risques	garanties d'assurance	remarques
ACTIF IMMOBILISE				
20. Immobilisations incorporelles	<i>exemples</i>			
205. frais de recherche et de développement	archives / fichiers /supports informatiques	perte directeur de recherche	homme-clé	le dirigeant salarié ou le salarié dont la disparition entrainerait des pertes
206. concessions, brevets, licences, marques, procédés	modèles/dessins/plans	perte informations	reconstitution des données	substantielles pour l'entreprise
207.fonds de commerce	gabarits industriels/moules/		protection juridique	
		perte clientèle/bail	valeur vénale du fonds de commerce	
21. immobilisations corporelles	<i>exemples</i>		POLICE IARD	
211. terrains	terrains boisés, cultivés	incendie / explosion / foudre	Incendie / explosion / foudre	penser aux aménagements hors bâtiments
213. constructions	bâtiment administratif / agencements	dégât des eaux	dégât des eaux	attention aux règles d'indemnisation : valeur à neuf ou ou valeur d'assurance (vétusté déduite)
215. matériel et outillage	hangar et entrepôt de stockage	tempêtes / évènements naturels / effondrement	évènements naturels /cat, nat,	demande l'abandon de la règle proportionnelle (sanction financière en cas de sous-garantie)
	dépôt de carburant	bris de glace	bris de glace	(maître d'œuvre)
	enseignes lumineuses / verrières	vol	vol	penser à l'assurance dommage-ouvrage si construction d'un bâtiment
	outillage	vandalisme/attentats/terrorisme	vandalisme/attentats/terrorisme	
	ateliers / machines	risques électriques	dommages électriques	
218. autres immobilisations corporelles	outil informatique / mobilier de bureau	bris de machines	bris de machines	penser à la garantie reconstitution des archives
		risques informatiques	tous risques informatiques	
		sabotage/fraude/détournement	malveillance	
	autos / engins de chantiers / camions	dommages collision	flotte auto	penser à la garantie individuelle conducteur
26. immobilisations financières				
261. titres de participation (filiales)	situation nette négative	risque d'investissement	non assurable	
267. dépôts et cautionnements versés (loyers 3 mois/6 mois ...)	défaut de remboursement	risque d'entreprise		

plan de compte	objet des risques	risques	garanties d'assurance	remarques
ACTIF CIRCULANT				
<u>37. Stocks et en cours</u> matières premières et approvisionnements en cours de production produits intermédiaires et finis marchandises		incendie / explosion / foudre dégât des eaux tempêtes / évènements naturels / effondrement vol vandalisme/attentats/terrorisme	POLICE IARD Incendie / explosion / foudre dégât des eaux évènements naturels /cat, nat, vol vandalisme/attentats/terrorisme perte de denrées périssables marchandises transportées	attention à la valeur réelle des stocks et à leur fluctuation ne pas oublier 1 fois/an d'informer l'assureur du montant des stocks inscrit au bilan penser aux stocks hors bâtiments assurance spéciale attention en cours de chargement/déchargement
<u>41. Créances commerciales et disponibilités</u> <u>50. Valeurs mobilières de placement</u> <u>51. Disponibilités</u>	créances valeurs monétaires / autres biens précieux caisse	non recouvrement/dépôt de bilan d'un client risques à l'étranger vol	assurance crédit Euler Hermes Assurance COFACE vol	pour se prémunir contre le risque normal de perte de créances attention aux risques liés à l'exportation
CAPITAUX PROPRES				
<u>101. Capital (dont versé...)</u> 106. Réserves 107. Résultat de l'exercice	dirigeant actionnaire/associé	décès tous les périls recensés au niveau des actifs ci-dessus peuvent compromettre les résultats	homme-clé frais ou droits de succession garantie des emprunts rachat des parts ou actions pertes d'exploitation	possible pour l'actionnaire majoritaire lorsque le dirigeant a avalisé un emprunt contracté par l'entreprise après incendie, bris de machines, dommages informatique, carence d'un fournisseur important prise en charge des frais fixes (salaires du personnel inactif) des charges variables, perte de la marge brute, frais supplémentaires penser à un plan de survie penser à investir dans des mesures de prévention/protection

plan de compte	objet des risques	risques	garanties d'assurance	remarques												
DETTES																
16. Dettes financières																
164. emprunt	banquier		homme-clé	bénéficiaire : la banque, le temps du crédit pour le remboursement puis l'entreprise si nécessité de rechercher un remplaçant												
40. Dettes fournisseurs	fournisseur	difficultés financières de l'entreprise	fonds de prévention	garantie incluse dans la police RC du mandataire social remboursement des honoraires des accompagnants dans les procédures d'alerte												
VOIR ANNEXE RC		mise en jeu de la responsabilité civile														
42/43/44. Dettes fiscales et sociales	Etat : IS / TVA/TP ; URSAFF	faute du gérant majoritaire / dirigeant (en société)	RC mandataires sociaux	attention aux mandataires de fait												
46. Autres dettes	dettes vis-à-vis du :															
	salarié	accident de travail / maladie professionnelle/ rapports sociaux dommages aux effets personnels	RC exploitation	attention à l'exclusion relative à l'amiante												
VOIR ANNEXE RC	client / consommateur / utilisateur	faute, erreur, négligence non respect d'engagements faute de gestion absence de conseil	RC professionnelle	attention à l'obligation de conseil pour toutes les prestations intellectuelles												
		dommages en cours de construction	RC décennale	PUC, RC maître d'œuvre, Tous Risques chantiers, ...												
		dommages causés par les produits vendus	RC produits RC après travaux / livraison RC du fabricant constructeur	penser à la garantie frais de retrait attention RC Montage-essais												
	propriétaire du bâtiment	risques locatifs	RC en qualité de locataire	avec RC pertes de loyers et extension vandalisme												
	locataire du bâtiment	recours des locataires	RC incendie/explosion	penser aux pertes indirectes												
	propriétaire des biens mobiliers	en crédit-bail, en dépôt, confiés, loués	RC objets confiés / RC dépositaire	RC + dommages en cas d'incendie/vol/dégât des eaux												
	voisin	incendie/ ... aux bâtiments voisins	recours des voisins et des tiers	dans la police assurance incendie												
	tiers	pollution	RC pollution	attention aux problèmes de pollution												
		autres dommages	RC exploitation	attention à la participation / organisation foires, expo et marchés												
		contentieux/litiges/recours	défense/recours	inclus dans les garanties RC												
45. Comptes courants d'associés	actionnaire / associé	décès	rachat des parts ou actions													
échelle de gravité des risques	<table border="1"> <tr> <td>risque catastrophique :</td> <td colspan="3">disparition de l'entreprise</td> </tr> <tr> <td>risque important :</td> <td colspan="3">disparition du bénéfice et des réserves de l'entreprise</td> </tr> <tr> <td>risque moyen :</td> <td colspan="3">disparition d'une partie significative du bénéfice</td> </tr> </table>				risque catastrophique :	disparition de l'entreprise			risque important :	disparition du bénéfice et des réserves de l'entreprise			risque moyen :	disparition d'une partie significative du bénéfice		
risque catastrophique :	disparition de l'entreprise															
risque important :	disparition du bénéfice et des réserves de l'entreprise															
risque moyen :	disparition d'une partie significative du bénéfice															
échelle de fréquence des risques	fréquence élevée	fréquence moyenne	fréquence très faible													
hiérarchie par classe de risques	risque élevé	risque moyen														

recommandations	les principaux volets de garanties	remarques
<p>la police Multirisques comporte le plus souvent les garanties responsabilité civile de l'entreprise</p> <p>mais ces garanties peuvent aussi faire l'objet de polices spécifiques comme la RC du dirigeant</p>	<p>L'activité professionnelle génère le risque de causer un dommage à un salarié, à un client, à un tiers.</p> <p>Le droit français fait obligation de réparer pécuniairement ce dommage : c'est la responsabilité civile.</p>	<p>attention à la définition des activités assurées</p> <p>y compris celles données en sous-traitance</p> <p>attention à l'étendue territoriale des garanties accordées</p>
<p>ASSURANCE FACULTATIVE</p> <p>MAIS <u>TRES</u> FORTEMENT RECOMMANDEE</p>	<p>1/ RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</p> <p>RC de l'entreprise vis-à-vis de ses préposés</p> <p>RC de l'entreprise vis-à-vis des tiers du fait des actes commis par ses salariés</p> <p>RC de l'entreprise vis-à-vis des tiers du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de ses immeubles et meubles <input type="checkbox"/> de ses véhicules <input type="checkbox"/> de ses animaux <input type="checkbox"/> de ses sous-traitants <input type="checkbox"/> de ses ouvrages <input type="checkbox"/> des biens qui lui sont confiés 	<p>faute inexcusable, maladie professionnelle non reconnue, dommages matériels</p> <p>attention à l'exclusion relative à l'amiante</p> <p>stagiaires, bénévoles, candidats à l'embauche</p> <p>assurance RC auto obligatoire dans une police spécifique</p> <p>ou assurance dommage-ouvrage à part</p> <p>attention à ce que les assurés (l'entreprise, ses mandataires sociaux, les préposés, le comité d'entreprise) soient tiers entre eux</p> <p>attention à garantir la RC de l'entreprise qui organise ou participe à des démonstrations</p>
<p>ASSURANCE OBLIGATOIRE</p> <p>pour l'entreprise qui réalise des travaux de construction</p>	<p>2/ RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE "bâtiment"</p> <p>RC de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> pendant 10 ans à compter de la réception des travaux <input type="checkbox"/> pour des dommages ou désordres affectant la construction 	<p>assurance qui peut se retrouver dans une Police Unique de Chantier (PUC)</p> <p>en cas de dommages causés aux tiers par le constructeur, mise en jeu de la RC Exploitation ou RC après travaux</p>
<p>ASSURANCE OBLIGATOIRE</p> <p>pour toutes les professions dites réglementées du fait de leur monopole</p> <p>ORDRES PROFESSIONNELS : obligation de compétence DONC obligation de sécuriser les clients contre les fautes, négligences et absence de conseil</p> <p>ordres professionnels : architecte, avocat, chirurgien-dentiste, expert-comptable, géomètre-expert, infirmier, masseur-kinesithérapeute, pédicure-podologue, médecin, pharmacien, sage-femme, vétérinaire</p>	<p>3/ RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</p> <p>RC de l'entreprise vis-à-vis de ses clients</p> <p>RC du fait</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de toute faute, erreur, omission, négligence, vice dans la prestation intellectuelle livrée <input type="checkbox"/> d'une erreur de conception, d'appréciation, d'interprétation <input type="checkbox"/> d'un manque de diligence ou de prudence <input type="checkbox"/> d'un défaut de conseil ou de renseignement 	<p>mauvaise application d'un texte juridique</p> <p>oubli de prise en compte d'un principe technique</p>

recommandations	les principaux volets de garanties	remarques
<p>ASSURANCE FACULTATIVE pour le producteur/fournisseur qui est automatiquement responsable du défaut de sécurité de ses produits</p>	<p>4/ RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON RC de l'entreprise du fait de ses produits livrés et/ou de ses travaux exécutés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> pour vice caché de la chose vendue <input type="checkbox"/> pour recommandations insuffisantes ou erronées notamment dans la notice d'utilisation <input type="checkbox"/> pour erreurs dans le conditionnement 	<p>extension garantie des frais de retrait</p>
<p>ASSURANCE FACULTATIVE (autrefois réservée aux dirigeants et administrateurs des entreprises du CAC 40) MAIS TRES FORTEMENT RECOMMANDEE POUR LES DIRIGEANTS DE PME</p> <p>Parce que la mise en cause d'un dirigeant peut mettre en péril ses biens propres, les conséquences de sa responsabilité sont parfois très lourdes sur le plan financier. s'il a commis une faute séparable de ses fonctions (faute intentionnelle d'une particulière gravité incompatible avec l'exercice normal de ses fonctions de dirigeant) s'il a commis une faute non séparable de ses fonctions, les assureurs offrent aujourd'hui la couverture de la responsabilité de la société qui est engagée pour cette faute</p>	<p>5/ RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX RC du dirigeant du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'inobservation des dispositions législatives ou réglementaires, <input type="checkbox"/> la violation des statuts ; <input type="checkbox"/> une faute de gestion (aggravation du passif), défaut de surveillance <p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> des dommages et intérêts, règlements et autres frais à payer suite à une réclamation <input type="checkbox"/> des frais consécutifs à l'examen du dossier et à la défense de l'assuré (frais d'enquête et d'expertise, de procès, honoraires d'avocat, rémunération des arbitres...). 	<p>assurés : dirigeants de droit ou de fait sur délégation de pouvoir ou de signature (voir PV d'AG); héritiers du dirigeant assuré</p> <p>infraction aux dispositions légales, abus de biens sociaux, violation des statuts de la société, ... dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions. Erreur de gestion, fausse déclaration, pratique commerciale déloyale, salaires, indemnités ou impôts impayés, licenciement abusif, violation de la vie privée, discrimination, harcèlement, attention : ne sont pas visées les fautes antérieures à la souscription de la police, les fautes intentionnelles</p> <p>ne sont pas garantis les dommages corporels ou matériels</p>
<p>mandataires sociaux des personnes morales qui font face à une SITUATION DE CRISE AIGUE DE TRESORERIE sans être pour autant en état de cessation des paiements</p>	<p>nouvelle garantie réservée aux mandataires sociaux des personnes morales, quelle que soient leur taille Cf. Loi de Sauvegarde des Entreprises du 26/07/2005</p> <p>Prise en charge :</p>	<p>sur justificatifs : frais de requête, de constat ou d'homologation de l'accord de conciliation, rémunération du conciliateur et de l'expert nommé par le tribunal frais et honoraires d'avocats et d'experts engagés par le dirigeant (sur accord préalable de l'assureur AXA)</p>
<p>lorsque le commissaire aux comptes, les associés ou le CE déclenche la procédure légale d'alerte lorsque le dirigeant est convoqué par le Président du tribunal de commerce</p>	<p>1/ des honoraires des intervenants dans le cadre d'une procédure de conciliation (durée limitée)</p>	
<p>lorsque le dirigeant déclenche lui-même la procédure (en toute confidentialité)</p>	<p>2/ des honoraires des intervenants dans le cadre de la procédure confidentielle du mandat ad hoc sur désignation du tribunal de commerce ou de grande instance (sans limite de durée)</p>	<p>honoraires du mandataire ad hoc, de l'expert-comptable et de l'avocat de la société AIG prend en charge la couverture des honoraires 1 et 2 à hauteur de 30 000 € par an avec effet 6 mois après la souscription du contrat AXA ne prend en charge que la couverture des honoraires 1 à hauteur de 35 000 € par an avec effet 6 mois après la souscription du contrat</p>